

DEPARTEMENT DES YVELINES

ELECTION LEGISLATIVE PARTIELLE 2EME CIRCONSCRIPTION DES YVELINES SCRUTIN DES 13 ET 20 MARS 2016

FICHE RELATIVE A LA PRESENTATION DES FACTURES

**Remboursement des frais d'impression des documents électoraux
et d'apposition des affiches aux candidats
ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés
(Articles L.167 et R.39 du code électoral)**

ATTENTION : Les originaux des factures et les exemplaires des documents relatifs à la **propagande électorale (affiches, circulaires, bulletins de vote)** ne doivent pas être insérés dans l'enveloppe des comptes de campagne.

Les dossiers de demande de remboursement des frais de propagande devront être adressés dans les meilleurs délais à l'issue du scrutin à l'adresse ci-dessous :

**PREFECTURE DES YVELINES
Direction de la Réglementation et des Elections
Bureau des Elections
1 avenue de l'Europe
78010 - VERSAILLES CEDEX**

BAREME DE REMBOURSEMENT

➤ Les tarifs maxima de remboursement des documents de propagande électorale sont fixés par l'arrêté ministériel n° NOR : INTA1409050A du 15 mai 2014 fixant les tarifs maximaux de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections législatives partielles ayant lieu jusqu'au prochain renouvellement général de l'Assemblée nationale, consultable sur le site de la préfecture des Yvelines <http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-politiques/Election-legislative-partielle> ou à l'adresse : <http://www.legifrance.com/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028940331&fastPos=4&fastReqId=153216779&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

➤ Le taux de TVA applicable à l'impression des circulaires et des bulletins de vote est de **5,5%**, et celui applicable à l'impression et l'apposition des affiches est de **20,00%**.

➤ Frais d'affichage : ne seront remboursés que les prestations effectuées par des entreprises professionnelles, à l'exclusion de tout organisme occasionnel ou de toute autre personne morale de droit public.

LES BENEFICIAIRES DU REMBOURSEMENT

Le candidat est remboursé au vu d'une facture acquittée de l'imprimeur ou de l'afficheur.

Toutefois, le candidat peut autoriser l'imprimeur ou l'afficheur à être réglé directement, en établissant une lettre de subrogation (modèle annexe 1).

AUCUN REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE PROPAGANDE NE PEUT S'EFFECTUER AU BENEFICE DU MANDATAIRE FINANCIER DU CANDIDAT, (CELUI-CI N'ETANT PLUS AUTORISE A COLLECTER DES FONDS AU-DELA DU TOUR DE SCRUTIN OU L'ELECTION A ETE ACQUISE).

LES MODALITES DU REMBOURSEMENT

Les factures doivent être impérativement libellées au nom du candidat.

Les factures, en deux exemplaires, devront mentionner :

- la raison sociale du prestataire, sa forme juridique, son adresse et son numéro SIRET ;
- la nature de l'élection et sa date ;
- le nom du candidat ;
- la nature de la prestation ou du document faisant l'objet de la facture (bulletins de vote, circulaires, grandes affiches, affiches de réunion) ;
- la quantité totale facturée ;
- le prix unitaire hors taxes ;
- le prix total hors taxes ;
- le montant total et, le cas échéant, le régime des taxes applicables.

Les factures devront être accompagnées de trois exemplaires de chaque catégorie de document imprimé (y compris 3 exemplaires de chacune des deux petites affiches pour vérifier l'annonce de tenue de réunions électorales à des dates différentes), et revêtues de l'attestation du candidat certifiant que les travaux dont la facture fait l'objet ont bien été exécutés.

1 - ➤ Remboursement au candidat :

Le bénéficiaire du remboursement doit transmettre :

- une demande de remboursement sur papier libre,
- un relevé d'identité bancaire ou postal original;
- la fiche, complétée, de création de l'identité du tiers dans le logiciel de paiement CHORUS (annexe 2) ;
- l'imprimeur devra indiquer **sur chaque exemplaire de la facture** la date et le mode de règlement.

2 - ➤ En cas de subrogation à l'imprimeur ou l'afficheur :

la facture sera obligatoirement accompagnée de l'imprimé de subrogation correspondant (un par facture, en fonction des prestations d'impression ou d'affichage). Cet imprimé (cf. annexe 1) peut être dupliqué autant que nécessaire. Il sera cependant porté une attention particulière au caractère original de la signature du candidat sur chacune des copies.

Par ailleurs, devra être joint le relevé d'identité bancaire ou postal de l'imprimeur ou de l'afficheur.

*
* *

Afin d'éviter tout rejet par la Direction régionale des finances publiques, et tout retard dans le règlement, les visas, mentions, signatures et pièces justificatives mentionnés ci-dessus **sont indispensables**.

Département des Yvelines

**ELECTION LEGISLATIVE PARTIELLE - 2EME CIRCONSCRIPTION
SCRUTIN DES 13 ET 20 MARS 2016**

ACTE DE SUBROGATION

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom(s) :

candidat(e) à l'élection législative partielle des 13 et 20 mars 2016 dans la 2^{ème} circonscription du département des Yvelines,

demande à ce que le remboursement des frais de propagande officielle (R. 39 du code électoral) exposés dans le cadre de ¹ :

l'impression de mes bulletins de vote :

l'impression de mes circulaires :

l'impression de mes affiches :

l'apposition de mes affiches :

soit directement effectué au profit du prestataire désigné ci-après ² :

Raison sociale :

N° SIRET (14 chiffres) :

Adresse, code postal, ville :
.....
.....

Adresse mail :

Téléphone fixe :Téléphone portable :.....

Fait à, le

Signature

¹ Cocher la (les) case(s) correspondant à la catégorie du (des) document(s) faisant l'objet de la subrogation.

² Joindre un RIB ou un RIP original du prestataire.

FICHE POUR LA CRÉATION DE L'IDENTITÉ DU TIERS DANS CHORUS

Nom :Prénom :

..

Date et lieu de naissance : .../.../.....à.....

Adresse :

..

Code postal :Ville :

Dix premiers chiffres du numéro de sécurité sociale :

Ex : 1

42

10

01

015